

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1329

présenté par
M. Habert-Dassault

ARTICLE 16

À l'alinéa 13, après la première occurrence du mot :

« titulaire »

insérer les mots :

« majeur et en pleine connaissance des risques » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le Plan d'Épargne Avenir Climat est destiné, comme dans sa rédaction originelle, à des jeunes de moins de dix-huit ans, il paraît dangereux de faire de ce placement un produit d'épargne non protégé et comportant des risques financiers pouvant atteindre son épargne.

Cet amendement propose de réserver aux titulaires majeurs l'ouverture de ce placement à des investissements risqués sur son épargne.